



29

LA LAÏCITÉ A L'ÉCOLE

Promulguées en 1881-1882, les lois scolaires (lois Jules Ferry) ont rendu l'école gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque.

Jules Ferry (1832-1893)

Un républicain
Né dans les Vosges, le petit Jules est un bon élève. Il devient avocat. Il défend les républicains et devient député en 1869. Il écrit aussi des articles dans plusieurs journaux.

L'école publique
Jules Ferry devient ministre de l'Instruction publique (éducation) en 1879. Il fait voter plusieurs lois en 1880 et 1882 pour transformer l'école. Elle devient obligatoire et gratuite entre 6 et 13 ans, pour les garçons comme pour les filles. Jules Ferry impose aussi l'école laïque : il est interdit d'enseigner la religion à l'école publique.

Les colonies françaises
Jules Ferry veut multiplier les colonies françaises dans le monde. Il fait envoyer des soldats français en Tunisie, au Congo, à Madagascar, puis au Tonkin, une région du Vietnam (Asie). Mais en 1885, les soldats du Tonkin sont battus et doivent rentrer en France. Jules Ferry doit démissionner.



L'école de la République veut former des esprits libres, capables de se forger leur propre opinion. Le militantisme religieux ou politique et la publicité doivent rester à la porte de l'école.

Au sein l'école, du collège, du lycée, de l'université, l'État procure un enseignement au profit de tous.

Il y assure l'éducation civique, la transmission des savoirs, la mise en œuvre de l'esprit critique, la pratique de la raison, hors de toute influence dogmatique, religieuse ou commerciale.

La loi sur les signes religieux dans les écoles publiques a été votée en 2004 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Doivent ainsi être retirés à la porte de l'école publique, kippa, grande croix, foulard...



Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question du programme, pour refuser de participer à un cours ou encore pratiquer un absentéisme sélectif.



Les parents d'élèves qui apportent leur concours lors des sorties scolaires sont des collaborateurs occasionnels qui ne sont pas des agents publics. Ils ne sont donc pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse. En conséquence, le port de signe ou tenue spécifique ne peut leur être interdit, sauf à perturber l'ordre public ou pour raison de service (Avis du Conseil d'État in "Livret de laïcité" octobre 2015). Ce sujet est toujours en débat.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.